

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 31 mars 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 DASES 10 Immeuble communal 11 avenue de Nogent (12e) – avenant à la convention d'occupation du domaine public consentie à l'association Emmaüs Solidarité – Contribution non financière annuelle supplémentaire de 4 410 euros.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2015 DASES 27 en date des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015 ayant notamment autorisé la fixation de la redevance annuelle due par l'association Emmaüs Solidarité pour l'occupation temporaire de locaux dans l'immeuble communal 11 avenue de Nogent (Paris 12^{ème}) et accordé à cette association une contribution non financière annuelle de 32 681€ à ce titre ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue à compter du 1^{er} décembre 2015 avec l'association Emmaüs Solidarité pour la mise à disposition temporaire de locaux dans l'immeuble communal 11 avenue de Nogent (Paris 12^o) ;

Vu le projet de délibération en date du 14 mars 2017 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, propose de conclure avec l'association Emmaüs Solidarité un avenant à la convention d'occupation du domaine public susvisée afin d'étendre la mise à disposition à deux bureaux vacants situés au 1^{er} étage, de maintenir à 100 € la redevance annuelle d'occupation due par l'association et d'accorder à celle-ci en conséquence une contribution non financière annuelle supplémentaire de 4 410€ ;

Vu l'avis du conseil du 12^{ème} arrondissement en date du 13 mars 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, est autorisée à conclure, avec l'Association Emmaüs Solidarité dont le siège social est 32 rue des Bourdonnais (Paris 1^{er}), un avenant à la convention d'occupation du domaine public conclue à compter du 1^{er} décembre 2015 pour la mise à disposition temporaire au profit de cette association de locaux situés dans l'immeuble communal 11 avenue de Nogent à Paris (12^e) à usage de locaux d'activités pour les maraudes du Bois de Vincennes, afin d'étendre la mise à disposition à deux bureaux supplémentaires et de l'autoriser à mettre ces bureaux à la disposition gratuite de l'association Samu social de Paris, selon les conditions essentielles figurant au projet d'avenant annexé au présent projet de délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, est autorisée à maintenir à 100€ la redevance annuelle d'occupation devant être versée par l'association pour la mise à disposition temporaire des locaux situés dans l'immeuble communal 11 avenue de Nogent (Paris 12^e). Une contribution non financière supplémentaire de 4 410 euros par an est accordée à ce titre à l'association Emmaüs Solidarité à compter de la date du procès - verbal de remise des locaux supplémentaires, portant ainsi à 37 091€ le montant total de la contribution financière annuelle accordée à l'association au titre de la mise à disposition des locaux situés dans l'immeuble communal 11 avenue de Nogent (Paris 12^e).

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO